
Nombre de membres

en exercice: 19

Présents : 18

Votants: 19

Séance du 08 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit mars l'assemblée régulièrement convoquée le 08 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Emmanuel JOULIÉ, Véronique CATHALA-AMIRAULT, Jean Claude RIGAL, Florence PRADELLES, Rémy GASC, Sophie GRIS, Ernest SALÉS, Corinne COLLONGUES, André CATALA, Evelyne LAVAL, Matthieu VERDIER, Patricia FILODEAU, Aymeric JUMEAU, Hélène GOUSSOT, Xavier RACAUD, Joël BOUTIBOU, Muriel MAHOUX, Ghislain PERDRIEUX

Représentés: Thérèse SAINT-SERNIN par Sophie GRIS

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Muriel MAHOUX

Objet: Avenant lot carrelage - Marché extension et mise aux normes d'accessibilité PMR de la mairie - DE 2023_007

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DE_2023_02 du 25 janvier 2023, le lot carrelage pour le marché d'extebsuib et de mise aux normes d'accessibilité PMR de la mairie a été attribué à l'entreprise MAUREL de ONET LE CHATEAU pour un montant de 12 173,76€ TTC.

Il s'avère qu'une option aurait dû être retenue pour la pose de la résine EPOXY (barrière pour les remontées d'humidité) pour un montant de 1 552€ HT soit 1 862,40€ TTC.

Monsieur le Maire met au vote cette option.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **RETIENT** l'option pour la pose de la résine EPOXY pour un montant de 1 552€ HT soit 1 862,40€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant cette option.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Renouvellement convention fourrière des animaux - DE 2023 008

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 211-21 et L 211-22 du Code Rural,

Considérant que dans le cadre des pouvoirs de police du Maire celui-ci est habilité à double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux,

Considérant que le Code Rural précise que « *les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière* » et que "ces animaux sont conduits dans un « lieu de dépôt » qu'il aura désigné préalablement",

Considérant que la commune ne dispose pas de fourrière municipale,

Monsieur le Maire donne lecture des conventions proposées par l'association "Les Temps Orageux" située 5 place André Bru à GRAULHET (Tarn), représentée par son président M. Bussé, pour la capture des chiens et des chats, dont les tarifs se décomposent ainsi :

- capture de chien : (majoration de 50 % les week-end et jours fériés)
80,40€/chien
- capture de chat (majoration de 50 % les week-end et jours fériés) :
domestique transporté à la SPA : 42,40€
sauvage mâle stérilisé (relâché sur son lieu de capture) : 62,29€
sauvage femelle stérilisée (relâché sur son lieu de capture) : 85,02€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association "Les Temps Orageux" pour l'année 2023 aux conditions ci-après :

- capture de chien : (majoration de 50 % les week-end et jours fériés)
80,40 €/chien
- capture de chat (majoration de 50 % les week-end et jours fériés) :
domestique transporté à la SPA : 42,40€
sauvage mâle stérilisé (relâché sur son lieu de capture) : 62,29€
sauvage femelle stérilisée (relâché sur son lieu de capture) : 85,02€

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2026 - DE 2023 009

Par délibération n°DE_2019_076 en date du 4 décembre 2019, le Conseil municipal, a approuvé la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) ainsi que le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022.

Pour mémoire, la CTG se substitue au contrat Enfance Jeunesse et devient le seul cadre de référence à partir du 1^{er} janvier 2023. C'est une démarche globale et partagée entre tous les partenaires et acteurs du champ social du territoire. Elle permet de mobiliser l'ensemble des moyens de la branche Famille pour englober les champs d'intervention de la CAF et doit contribuer au projet social de territoire.

Cette convention concerne les signataires des précédents contrats, c'est-à-dire la Communauté de communes Tarn-Agout, les Communes de Lavaur, Saint-Sulpice-la-Pointe, Labastide Saint-Georges, ainsi que la CAF du Tarn qui pilote l'élaboration et l'exécution de ladite convention.

La convention matérialise l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités précitées à poursuivre leur appui financier respectif aux services aux familles du territoire, étant précisé que la Caf s'est engagée à conserver à chaque collectivité signataire le montant des financements de N-1 du contrat Enfance Jeunesse précité et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par lesdites collectivités, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

En 2022, un bilan de la CTG 2019-2022 a été réalisé, et une démarche de diagnostic partagé a été engagée, associant élus, professionnels des champs éducatifs et sociaux, institutionnels, associatifs, lors de rencontres, de groupes de travail, de comités techniques, de pilotage...

Ces travaux avaient pour vocation de coconstruire une vision partagée des besoins du territoire ainsi que des réponses à apporter. Ils ont ainsi permis :

- De dégager les principaux constats et problématiques sociales suivantes :
 - Dynamisme démographique mais évolution de la structure de la population, donc de ses besoins : baisse du nombre de très jeunes, augmentation de la population jeune, beaucoup de nouveaux arrivants, profil familles très représentés
 - Socio-économie : augmentation des familles fragiles, monoparentales, légère hausse de la précarité
 - Accès aux Droits et aux services : besoin de développer la mixité sociale (familles vulnérables, accueil inclusif) et d'accroître la coordination des actions pour une meilleure visibilité et information aux familles
 - Offre de services : une bonne couverture des besoins et un maillage territorial équilibré pour l'enfance et la petite enfance, une bonne visibilité sur les Frances Services, Relais Petite Enfance, Lieu d'Accueil Enfants-Parents. Attention portée pour prendre en compte les besoins d'accueil spécifiques, la tension sur l'offre jeunesse, le renforcement des solidarités collectives, les pratiques transverses et coopératives.
- De définir 4 enjeux structurants pour le territoire :
 1. Garantir une offre de services qui s'adapte à l'évolution des besoins de la population
 2. Consolider les organisations et l'offre dans le champ éducatif
 3. Favoriser un cadre de vie solidaire et inclusif

4. Accroître les coopérations territoriales et la visibilité de l'offre de services du territoire

Pour répondre à ces enjeux, des orientations stratégiques ont été définies, ainsi que des objectifs opérationnels, qui devront être déclinés en plan d'actions et fiches actions. Celles-ci seront ultérieurement élaborées en concertation avec les partenaires concernés par les différentes thématiques. L'ensemble de ces éléments ont été présentés et validés le 24 janvier 2023 au Comité de Pilotage, composé des élus de la commission petite enfance, des élus des collectivités signataires de la CTG (notamment sur les domaines de la jeunesse et de l'action sociale), et des représentants de la CAF.

Afin de poursuivre les actions et les services existants soutenus financièrement par la CAF et la MSA, d'une part, et de pouvoir développer éventuellement de nouvelles actions nécessaires pour l'accueil des populations sur le territoire avec le soutien financier de la CAF et de la MSA, d'autre part, il est donc nécessaire de solliciter le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2026.

Plus précisément pour la commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES, il est proposé de maintenir les services existants pendant la durée de la convention, à savoir :

- Enfance :
 - o ALAE périscolaire : accueil des enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 ; de 12h à 14h et de 16h30 à 18h30 – sauf les vacances scolaires
 - o ALAE mercredi : accueil des enfants la journée du mercredi de 7h30 à 18h30 – sauf les vacances scolaires

Le Conseil Municipal, ainsi informé,

- Vu le document intitulé « CTG Tarn-Agout 2023-2026 : Synthèse du diagnostic et orientations stratégiques » qui lui a été remis,
- Vu le document contractuel soumis à signature, intitulé « Convention territoriale globale de services aux familles » qui lui a été remis,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2023 à 2026.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer la convention territoriale globale 2023-2026 ainsi que tout avenant et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Demande de subvention auprès de l'Etat - Fonds Vert - Optimisation de l'éclairage public - DE 2023_010

Monsieur le Maire indique que l'Etat a publié un guide à destination des décideurs locaux pour une France Nation verte, intitulé le Fonds Vert, dont l'objectif est d'aider, via des subventions, la transition énergétique des territoires.

Compte-tenu des fortes augmentations du coût de l'électricité pour les années à venir mais aussi de la volonté de la municipalité de s'inscrire dans une démarche de réduction de l'empreinte environnementale de la commune, Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier pour la rénovation du parc restant d'éclairage public via le dispositif du Fonds Vert. La commune sera concernée pour 221 points lumineux qui passeraient en éclairage LED.

Monsieur le Maire présente le devis de ESL de Lavour pour ce projet. Le coût de l'opération serait de 116 511,15€ HT soit 139 813,38€ TTC.

Il est proposé le plan de financement suivant pour réaliser cette opération :

- subvention Etat - Fonds Vert : 58 255,57€ soit 50%
- Fonds de Concours - CCTA : 34 953,34€ soit 30%
- autofinancement : 23 302,24€ soit 20%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat via le Fonds Vert pour le changement des 221 points lumineux du parc de l'éclairage public à hauteur du coût estimé de l'opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document afférent à cette opération.

Fait en séance le jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie du SDET - Quatrième partie - DE 2023 011

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Délibère

Article 1 :

Le Conseil municipal approuve la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Demande location exceptionnelle - salle des fêtes - association extérieure "Jumeaux et Plus" - DE 2023_012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande reçue de l'association Jumeaux et Plus dont le siège est à ALBI.

La demande concerne la mise à disposition de la salle des fêtes afin d'organiser une braderie de printemps le dimanche 16 avril.

Monsieur le Maire propose une mise à disposition à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la demande de mise à disposition de la salle des fêtes pour l'association Jumeaux et Plus d'ALBI pour le week-end du 15/16 avril 2023.

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire quant à la gratuité de la salle des fêtes

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Demande de subvention PEP 5000 - installation de tables de ping-pong en extérieur - DE 2023 013

Monsieur le Maire fait part d'un projet d'installation de 6 tables de ping-pong en extérieur vers l'espace multisports de la commune (à côté du city et du terrain de tennis - proche du gymnase). Ce nouvel espace permettra aux familles qui ne sont pas équipées de pouvoir venir jouer gratuitement sur le site.

Cette installation pourra profiter aux enfants de l'école Jean de la Fontaine ainsi qu'à l'ALAE. Une convention sera signée entre la commune, le directeur de l'école et l'association Ping Saint Paulais Pays de Cocagne.

Le coût de cette installation est détaillé comme suit :

Module 6 tables :

- Cornilleau, fourniture des tables de ping :	12 150,00€ HT soit 14 580,00€ TTC
- EUROVIA, aménagement de la plateforme en enrobé:	23 436,10€ HT soit 28 123,32€ TTC

Soit un total général de 35 586,10€ HT soit 42 703,32€ TTC

Plan de financement :

- Agence Nationale du Sports : 28 468,88€ soit 80%
- Autofinancement : 14 234,44€ soit 20%

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention pour l'installation de 6 tables de ping-pong en extérieur à l'Agence Nationale du Sports dans le cadre de la subvention PEP 5000,
- accepte le plan de financement proposé pour cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ